

Titre Moniteur d'Atelier

Informations sur les tests de Positionnement

Ecrit & Oral : 21 et 22 octobre 2025 à POLARIS Formation

- **Le positionnement et ses enjeux**

Le Titre à finalité professionnelle de Moniteur d'atelier en milieu de travail protégé est déposé au RNCP au Niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles.

Les savoirs de base (Niveau 1) sont réputés acquis. Par ailleurs, les métiers du secteur exigent aujourd'hui une capacité à transmettre des informations écrites, tracées sur support papier ou informatique, et le référentiel de certification du Titre MA valide les compétences du candidat en la matière.

Ainsi, en amont de l'entrée en formation, un positionnement est réalisé pour les publics cibles. Il ne constitue pas une sélection pour l'entrée en formation.

- **Le positionnement et son contenu**

Le positionnement, réalisé avant l'entrée en formation, se compose :

- D'une évaluation écrite et orale permettant de s'assurer de l'acquisition des savoirs de base dans la maîtrise de la langue Française.
- D'un test informatique permettant de vérifier l'acquisition des savoirs de base nécessaire à l'exercice du métier.
- D'un entretien de positionnement permettant de vérifier la pertinence et la faisabilité de la formation, au regard du projet de la personne et de sa motivation, ainsi que d'étudier les équivalences et les demandes de parcours partiel, et d'individualiser son parcours.

Il s'appuie sur une note de mise en œuvre et des supports élaborés par la CPNE-FP.



Toutes les personnes, quel que soit leur statut, devront être en situation d'accompagnement de personnes en situation de handicap dans les activités de production et dans les apprentissages dans un ESAT ou une EA pendant la durée de la formation.

Pour les personnes demandeurs d'emploi ainsi que les personnes en situation de reconversion professionnelle qui ne disposent pas d'une expérience professionnelle d'au moins 70 heures en emploi de MA ou dans le secteur du travail protégé auprès des publics concernés :

Ils devront avoir réalisé une période de découverte du métier (type PMSMP) ou une expérience professionnelle de 10 jours (70 heures) minimum correspondant à l'emploi visé dans le secteur. Ce prérequis a pour objectif de leur permettre de comprendre les conditions d'exercice et les attendus de l'emploi, de valider leur projet.

Les justificatifs devront être produits à l'organisme de formation en charge du positionnement avant l'entrée en formation :

- Contrat de travail
- ou
- Bilan d'immersion PMSMP : Présenter un document sur lequel figurent appréciations et commentaires établis par la structure d'accueil

